

Compte rendu de la séance du conseil municipal réuni le 14 décembre 2016, dans la salle du conseil municipal à 18 heures sous la présidence de M. Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mme Isabelle KERVAREC, excusée et représentée par Mme Patricia DELATTRE ; de M. Daniel CANONICO, excusé et représenté par M. Josik LE DOARE ; de M. Nicolas FLOCH, excusé et représenté par M. Marc RAHER

Absent : Sébastien CROCQ

Secrétaire de Séance : M. Yves TYMEN

1 - Compte rendu de la séance du 30 novembre 2016

Après lecture du compte rendu adoption par le conseil

2 - Modification des statuts de Douarnenez Communauté

La Communauté de communes dénommée Douarnenez Communauté a été créée par arrêté préfectoral du 1993. Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications et extensions reconnues par arrêtés préfectoraux.

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de réformes successives, et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd'hui Douarnenez Communauté à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Les dispositions de la loi NOTRe, articles 64, 66 et 68, modifiant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le choix des élus communautaire de transférer certaines compétences au 1^{er} janvier 2017, impliquent une mise en conformité des statuts de Douarnenez Communauté, consistant en une réécriture des compétences obligatoires et une mise à jour des compétences optionnelles et facultatives.

Par délibération en date du 08 décembre 2016, le conseil communautaire a validé la modification des statuts repris en annexe 1.

Conformément aux textes en vigueur, la commune doit délibérer dans les 3 mois pour émettre un avis sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification des statuts

3 - Avenant n°1 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif exploité par Saur France

A la suite de la prise de compétence assainissement collectif par Douarnenez Communauté par une délibération en date du 30 juin 2016 et la délibération du conseil municipal de la commune de Le JUCH en date du 05 juillet 2016 ; le contrat d'affermage conclu par la commune de Le JUCH se poursuit selon les mêmes clauses et conditions avec la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez.

Le présent avenant prendra effet à compter du 01 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant avec Saur France et Douarnenez Communauté pour le transfert de compétence et la poursuite du contrat d'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif.

4 - Contrat d'association OGEC 2017

La commission des finances, réunie le 12 décembre, a émis un favorable pour le versement dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC pour l'école NOTRE Dame de Toutes Grâces, d'un montant pour l'année 2017 de 39 310,30 € correspondant à 46 élèves répartis comme suit : 15 maternelles et 31 primaires l'année 2017 conformément à la détermination du coût moyen départemental de fonctionnement par élève fourni par les services départementaux de l'Education nationale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 275,86 € la participation mensuelle à compter du 01 janvier 2017 soit un montant annuel de 39 310,30 €, versée à l'organisme de gestion de l'Ecole Notre Dame de Toutes Grâces.

Cette contribution sera versée mensuellement

5 - Redevance 2017 pour l'assainissement collectif

La commission des finances réunie le 12 décembre propose de fixer comme suit les nouveaux tarifs d'assainissement à compter du 01 janvier 2017 :

Abonnement annuel : 55,04 €

Prix du M3 d'eau : 0,961 €

Personnes non raccordées au réseau : 25 m3/par personne/par an

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de fixer comme suit les nouveaux tarifs pour l'assainissement collectif :

Part fixe de l'abonnement : 55,04 €

Prix du m3 d'eau : 0,961 €

Personnes non raccordées au réseau : 25 m3/ par personne/par an

6 - Tarifs municipaux 2017

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les nouveaux tarifs municipaux proposés par la commission des finances réunie le 12 décembre applicables pour l'année 2017

DESIGNATION	PROPOSITION FINANCES	COMMISSION	VOTE MUNICIPAL	CONSEIL
CONCESSION DANS LE CIMETIERE				
Simple pour 15 ans	70,00 €		70,00 €	
Simple pour 30 ans	140,00 €		140,00 €	

Double pour 15 ans	150,00 €	150,00 €
Double pour 30 ans	300,00 €	300,00 €
Case columbarium 15 ans	780,00 €	780,00 €
Case columbarium 30 ans	1 560,00 €	1 560,00 €
Cavurne 15 ans	625,00 €	625,00 €
Cavurne 30 ans	1 250,00 €	1 250,00 €

PRODUITS DIVERS

Location du barnum	90,00 €	90,00 €
Mise à disposition remorque	40,00 € la rotation	40,00 € la rotation
Mise à disposition tables	4,00 € la table+2 bancs	4,00 € la table+2 bancs
Déballeurs occasionnels, Cirques et petits spectacles	35,00 €	35,00 €
Cartes postales - Particuliers	0,50 €	0,50 €
Cartes postales - Commerçants	0,30 €	0,30 €
Souricide Raticide - 500 gr	3,00 €	3,00 €

SALLE SOCIOCULTURELLE VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Associations communales	Cotisation annuelle : 40,00 €	
Associations communautaires ou conventionnées	Semaine *	Week-end **
Grande Salle ou petite salle	80,00 €	120,00 €
3 Salles	110,00 €	165,00€
Particuliers juchois	Semaine*	Week-end**
Petite salle	150,00 €	225,00 €
3 salles	250,00 €	375,00 €
Particuliers extra communaux	Semaine*	Week-end**
3 salles	570,00 €	850,00 €

Activités produisant des recettes		
Associations locales ou conventionnées forfait Petite salle	50,00 €	50,00 €
Associations locales ou conventionnées forfait 3 Salles	80,00 €	80,00 €
Association communautaires forfait Petite Salle	160,00 €	160,00 €
Association communautaires forfait 3 Salles	240,00 €	240,00 €
Organisation professionnelle	1/2 Journée	Journée
Petite ou Grande salle	80,00 €	150,00 €
3 salles	150,00 €	250,00 €
Activités spécifiques lundi au jeudi	Créneau 3 heures	Convention Annuelle
Cours de bien-être ou autres inférieur à 20 personnes Petite salle créneau de 3 heures	50,00 €	500,00 €
Cours de bien-être ou autres supérieur à 20 personnes Grande salle créneau de 3 heures	160,00 €	1 500,00 €
Débat public électoral	100,00 €	

Semaine* : du Lundi au Jeudi

Week-end **: du Vendredi 16 heures au Lundi 09 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux proposés par la commission des finances pour l'année 2017

7- Répartition des charges de fonctionnement de l'école Publique Yves RIOU **Convention avec la commune de Pouldergat**

En application du cadre réglementaire, la commune de Le JUCH s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Yves RIOU de Pouldergat. Les dispositions retenues résultent de l'accord conclu entre la commune de résidence et la commune d'accueil, dans le cadre des procédures de concertation préalables à la signature de cette convention.

Les catégories d'élèves pour lesquelles la commune de résidence est tenue de participer sont les élèves inscrits en classe maternelle ou élémentaire, âgés de trois ans minimum à la date de leur inscription à l'école publique.

La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération en date du 22 novembre 2016, la commune de Pouldergat a adopté les dispositions suivantes :

La participation de la commune de résidence, conformément à l'accord issu de la concertation préalable s'établit comme suit :

66 % du coût moyen d'un élève inscrit tel que ressortant des charges de fonctionnement dûment constatées au compte administratif de l'année N-1 de l'année de facturation, multiplié par le nombre d'élèves de la commune de résidence visées à l'article 2 de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la scolarisation à Pouldergat des enfants résidant sur la commune et fréquentant l'école publique de la ville de Pouldergat

8- Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques **Convention avec la Ville de Douarnenez**

L'article L.212-8 du Code de l'éducation précise que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

L'accord actuel avec la ville de Douarnenez consiste en une participation financière correspondant à 66% du coût d'un élève élémentaire public de l'année n-1, des seules communes de résidence non pourvues d'une école publique.

Par délibération en date du 10 novembre 2016, la commune de Douarnenez a adopté les dispositions suivantes

Pour les années 2014/2015 et 2015/2016 maintien de l'accord initial à savoir 66%

A compter de la rentrée scolaire 2016-2017 : la participation financière de la commune de résidence est progressive et calculée de la manière suivante :

Pour l'année 2016/2017 : à hauteur de 75% du coût d'un élève en élémentaire public de l'année n-1.

Pour l'année 2017/2018 : à hauteur de 90% du coût d'un élève en élémentaire public de l'année N-1

Pour l'année 2018/2019 : à hauteur de 100% du coût d'un élève en élémentaire public de l'année N-1

Afin d'officialiser cet accord, il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention avec la ville de Douarnenez pour la participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles publiques de la ville de Douarnenez

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la scolarisation à Douarnenez des enfants résidant sur la commune et fréquentant les écoles publiques de la ville de Douarnenez

9- Rapport des adjoints

M. Marc RAHER indique que la pose du parapluie sur l'Eglise est prévue le 22 décembre 2016.

M. le Maire indique que le recensement sur la commune s'effectuera du 19 janvier au 18 février 2017. Les agents recenseurs sont : Mme Véronique KERSUAL et M. Frédéric Le PORT, agents communaux.

M. le Maire, suite à la réunion avec le Conseil départemental ayant pour objet la RD 765, donne son analyse avec un état des lieux de la portion 4 voies sur la commune ainsi que les suggestions d'aménagement de mise en sécurité pour optimiser la circulation à 90 km/h sur les secteurs :

- Le Merdy - La pose d'une glissière de sécurité pour matérialiser la séparation des voies et éviter les dépassements dans cette zone
- Stalas et Guerlac'h vian- Privilégier un des deux accès à ces quartiers et empêcher la traversée de route sur l'autre afin d'optimiser la sécurité des usagers en concertation avec les riverains
- Pont Prenn- le rétablissement de la voie de décélération pour accéder à la VC1 vers le Juch et la suppression de la voie tourne à gauche en direction de Kermenguy compensé par l'obligation d'emprunter la VC1 pour traverser la RD 765 en perpendiculaire
- Landanet /Lezarlé.- La pose d'une barrière de sécurité et rétablissement de la portion à double voie dans le sens Dz-Quimper limitée à 90 km/h

M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux est ouverte à tous les juchois et qu'elle se déroule le samedi 07 janvier 2017 à 11 heures à la salle socioculturelle.

Le secrétaire de séance,

Yves TYMEN